

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de construction numéro 531;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 531 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction numéro 531 de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Secteur est de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2018, selon la résolution 2018-05-222;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Ajouter une norme concernant les stationnements souterrains

L'article 4.3, intitulé « Fondation d'un bâtiment », est modifié par l'ajout d'un sixième alinéa qui se lit comme suit :

« Sous réserve de dispositions à l'effet contraire, les stationnements souterrains à plusieurs niveaux sont autorisés conformément à tout code et toute réglementation de construction applicable en vigueur. »

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	15 mai 2018
Adoption du 1 ^{er} projet de modification :	15 mai 2018
Transmission M.R.C. 1 ^{er} projet de modification :	29 mai 2018
Avis public de consultation (tableau) :	16 mai 2018
Avis public de consultation (Journal Saint-François) :	16 mai 2018
Assemblée de consultation :	31 mai 2018
Adoption du règlement :	19 juin 2018
Transmission à M.R.C. du règlement :	9 juillet 2018
Avis public aux personnes habiles à voter concernant la demande d'un avis de conformité à la Commission Municipal du Québec	22 juin 2018
Réception d'une demande d'avis à CMQ	19 juillet 2018
Réception du certificat M.R.C. :	9 juillet 2018
Réception du certificat de la Commission mun. QC :	19 septembre 2018
Publication entrée en vigueur (tableau):	20 septembre 2018
Publication entrée en vigueur (journal) :	26 septembre 2018
Transmission M.R.C. et aux municipales contiguës du règlement et avis d'entrée en vigueur	7 mars 2019